



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/19474
3 février 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 2 FEVRIER 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE
D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de communiquer ci-joint le texte de la note verbale datée du 20 janvier 1988, adressée à l'ambassade de Suède (Section des intérêts du Royaume-Uni) à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Directeur général chargé des affaires
internationales et Représentant
permanent par intérim,

(Signé) Mohammad Ja'afar MAHALLATI

ANNEXE

Note verbale datée du 20 janvier 1988, adressée à l'ambassade de Suède
(Section des intérêts du Royaume-Uni) à Téhéran par le Ministère des
affaires étrangères de la République islamique d'Iran

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments à l'ambassade de Suède (Section des intérêts du Royaume-Uni) à Téhéran et a l'honneur de porter ce qui suit à son attention.

Selon des informations communiquées par les autorités compétentes du Gouvernement de la République islamique d'Iran, le 20 novembre 1987 à 13 h 38, un navire britannique se trouvant au point de 26° 25' de latitude N et 56° 3' de longitude E a averti le pilote d'un avion de la patrouille maritime iranienne de ne pas s'approcher du navire.

Puisque tous les pays ont le droit inaliénable de survoler des eaux internationales, le navire britannique a lancé son avertissement en violation de tous les règlements internationaux reconnus. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran élève des objections vigoureuses contre de tels agissements et exige qu'ils ne se répètent pas.

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran saisit cette occasion pour renouveler à l'ambassade de Suède (Section des intérêts du Royaume-Uni) les assurances de sa très haute considération.

